



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Secrétariat Général

Arrêté portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol-Goëlo

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 portant modification des compétences de la communauté de communes de Callac-Argoat ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant modification des compétences de la communauté de communes de Bourbriac ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes de Paimpol-Goëlo ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant modification des compétences de Pontrieux Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Bégard ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant modification des compétences de Guingamp Communauté ;

VU les avis émis dans les commissions départementales de coopération intercommunale en date du 10 septembre et du 13 octobre 2015, et du 18 janvier, 8 février, 29 février, 21 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU les propositions inscrites dans ce schéma ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol-Goëlo ;

VU la délibération du conseil communautaire désapprouvant le projet de périmètre proposé pour la fusion de la communauté de communes Paimpol-Goëlo le 16 juin 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Guingamp Communauté en date du 23 juin 2016 prenant acte du projet de périmètre proposé pour la fusion et décidant de ne pas se prononcer ;

VU les délibérations des conseils communautaires approuvant le projet de périmètre proposé pour la fusion de :

- la communauté de communes de Callac-Argoat le 29 juin 2016,
- Pontrieux Communauté le 4 juillet 2016,
- la communauté de communes du Pays de Bégard le 5 juillet 2016,
- la Communauté de communes de Bourbriac le 7 juillet 2016 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des 57 communes incluses dans le projet de périmètre ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 35 de la loi NOTRe, les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre pour exprimer leur accord sur le projet proposé ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ce même article, l'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ;

CONSIDERANT que dans ce délai de 75 jours, 36 communes sur les 57 incluses dans le périmètre proposé ont délibéré soit favorablement sur ce projet de fusion soit ne se sont pas prononcées sur ce projet de fusion et leurs avis sont donc réputés comme étant favorables au projet : soit des avis favorables représentant un total de 50 167 habitants sur un total de population de 77 139 habitants ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 35 de la loi NOTRe sont réunies ;

CONSIDERANT qu'il convient de rationaliser la carte intercommunale par le regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur un territoire pertinent ;

CONSIDERANT, à cet égard, que les sept communautés forment un ensemble cohérent sans enclave constituant ainsi un périmètre pertinent ;

CONSIDERANT que la fusion proposée porte en elle des ambitions fortes, qu'elle traduit la volonté de créer un espace pertinent et cohérent, proche des besoins du territoire et de ses habitants, tels qu'ils ont été définis dans le schéma de cohérence territoriale, que cette évolution de périmètre illustre aussi la volonté des communes-membres de se doter d'un outil permettant de développer la coopération intercommunale dans le respect de l'autonomie des communes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1 : Fusion et dénomination

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est créé une communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac Argoat et de Paimpol Goëlo et dénommée « **GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION** ».

ARTICLE 2 : Siège social

Le siège social de la communauté d'agglomération de **GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION** est fixé au 11, rue de la Trinité - 22 200 **GUINGAMP**.

Des points d'appui au siège social sont établis :

- 1, place Laënnec - 22 140 **BEGARD**
- Crech Huguen - 22 810 **BELLE-ISLE-EN-TERRE**
- 1, rue de Tournemine - 22 390 **BOURBRIAC**
- Parc d'activités de Kerguiniou - 22 160 **CALLAC**
- 2, rue Yves Marie Lagadec - 22 860 **PLOURIVO**.
- Rue de Kermarc'h - 22 260 **PONTRIEUX**

ARTICLE 3 : Composition

La communauté d'agglomération regroupe les communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Brélidy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Coadout, Duault, Grâce, Guingamp, Gurunhuel, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, Kerpert, La Chapelle-Neuve, Landebaëron, Lanleff, Lanloup, Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Moustéru, Pabu, Paimpol, Péderneac, Pléhédél, Plésidy, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouëzec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Laurent, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau, Yvias.

ARTICLE 4 : Durée

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération de **GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION** exerce à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; à ce titre un office de tourisme intercommunal sera créé sur l'ensemble du périmètre, il se traduira par la création d'un nouvel établissement public ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 6 : Compétences optionnelles

Pendant une période transitoire d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, l'EPCI à fiscalité propre peut exercer ses compétences optionnelles sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI fusionnés notamment dans les statuts adoptés par les communautés de communes respectives et visés par les arrêtés préfectoraux rappelés dans les visas du présent arrêté, en date du 22 septembre 2014, du 15 décembre 2014, du 29 février 2016, du 20 juillet 2015, du 21 janvier 2016 du 28 octobre 2016.

À l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté d'agglomération GUNGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences optionnelles exercées par les sept EPCI préexistants, présentées par groupe de compétence, sont reproduites ci-après conformément au II de l'article L.5216-5 du CGCT.

1°. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectifs ;

2°. Assainissement, lequel comprend les actions suivantes :

- > Construction, renouvellement et exploitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales d'intérêt communautaire,
- > Service public de l'assainissement collectif comprenant : la construction, le renouvellement et l'exploitation des ouvrages ainsi que l'élimination des sous-produits générés,
- > Service public de l'assainissement non collectif pour le diagnostic et le contrôle des installations.

3°. Eau

4°. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

6°. Action Sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 7 : Compétences facultatives

Pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, l'EPCI à fiscalité propre peut exercer ses compétences facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI fusionnés notamment dans les statuts adoptés par les communautés de communes respectives et visés par les arrêtés préfectoraux rappelés dans les visas du présent arrêté, en date du 22 septembre 2014, du 15 décembre 2014, du 29 février 2016, du 20 juillet 2015, du 21 janvier 2016, du 28 octobre 2016.

Durant cette période, il appartient à la communauté de communes de décider d'une éventuelle restitution – totale ou partielle- de ces compétences, à défaut elles seront exercées sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences facultatives exercées par les sept EPCI préexistants sont reproduites ci-après :

7-1- Communauté de communes du Pays de Bégard

Tourisme

- > Développement de l'activité touristique en relation avec le Pays touristique et les associations locales : aménagement de sites, aménagement des chemins de randonnées inscrits au schéma directeur et entretien de ceux-ci en lien avec les communes concernées, signalétique, création d'équipements touristiques structurants pour le territoire communautaire (camping du Donant) et gestion des équipements touristiques ainsi créés.
- > Incitation, conseil et accompagnement aux communes candidates à l'obtention de labels tels que "commune du patrimoine rural", "Petite cité de caractère"...

Action culturelle

- > Soutien et action de partenariat avec les associations culturelles locales, dont les activités et les projets relèvent du principe d'unicité et/ou concernent l'ensemble du territoire communautaire.
- > Programme de préservation, d'entretien et de mise en valeur du petit patrimoine (calvaires, fontaines, menhirs, allées couvertes, colombier...) inscrit au Schéma directeur d'aménagement.
- > Soutien et participation à une politique de développement des relations internationales dans le cadre général des compétences communautaires et du projet de "carrefour citoyen des cultures locales et internationales" du Palacret.

Agriculture

- > Soutien à l'activité agricole : ferme-relais, comité cantonal d'installation, comice agricole...

Enfance et jeunesse

La communauté de communes crée, organise, développe et soutient les actions collectives permettant d'améliorer les services et les équipements en direction de l'enfance et de la jeunesse :

- > Mise en œuvre de contrats d'animation et de développement (contrat enfance, contrat temps libre, contrat éducatif local).
- > Construction, entretien et gestion d'une maison de la petite enfance intercommunautaire regroupant le multi-accueil et le relais parents assistants maternels (RPAM).
- > Organisation de transports en faveur du RPI et d'activités périscolaires.
- > Soutien de la maison des jeunes et de la culture du Pays de Bégard (MJC), des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et de l'école de musique intercommunautaire.

Construction, entretien et fonctionnement de bâtiments communautaires

- > Gestion et entretien directs ou délégués des locaux de la gendarmerie du canton de Bégard.
- > Construction, entretien et fonctionnement d'une Maison du Développement abritant les services de la communauté ainsi que des partenaires liés aux activités communautaires.

Réseaux et services locaux de communication électronique :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communication électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- > L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- > L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- > La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- > L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- > La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Technologies de l'Information et de la Communication :

- > Contribuer au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire.

7-2- Communauté de communes de Bourbriac

Tourisme

- > Contribution à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales,
- > Appui au pays touristique « Terre d'Armor ».

Agriculture

- > Soutien à l'activité agricole, en particulier lors de l'installation de jeunes agriculteurs.

Politique jeunesse

- > Mise en œuvre d'une politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire comme précisé ci-après :
 - utilisation d'un service de relais assistante maternelle (RAM)
 - création d'un poste d'animateur jeunesse
 - création d'un lieu de rencontres, de création et d'échanges pour les jeunes,
 - développement des actions d'information et de communication autour de ces thèmes,
 - coordination des politiques communales Enfance-jeunesse
 - gestion et organisation de Centres de loisirs sans hébergement.

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Déploiement du Haut Débit/Très Haut Débit en liaison avec les partenaires concernés (Conseil Départemental, Conseil Régional,...) et développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication, ainsi que de l'administration électronique sur le territoire.

Culture

Soutien, coordination et impulsion d'animations culturelles en relation avec tous les partenaires intéressés.

7-3- Communauté de communes du Pays de Belle-Isle -en -Terre

Développement touristique

- > mise en œuvre, gestion et soutien d'équipements structurants à caractère touristique ou de loisirs n'ayant pas d'équivalent sur le territoire de la commune d'implantation,
- > création et entretien des sentiers de randonnée déterminés dans le plan d'aménagement d'ensemble,
- > l'entretien des aménagements existants (marches, passages surélevés, chicanes, fossés, assises de sentiers),
- > l'entretien des portions non accessibles mécaniquement.

Services

- > Etude et gestion d'actions visant à améliorer le niveau de services à la population :
 - Actions de soutien aux demandeurs d'emploi
 - Gestion d'un espace emploi-formation
 - Gestion d'un espace cybercommune
 - Actions visant à améliorer les services à l'enfance et à la petite enfance
 - Gestion d'un relais parents assistantes maternelles
 - Gestion d'un point information jeunesse

Animation sportive, culturelle et scolaire

- > Création et gestion d'activités sportives ou culturelles de portée intercommunale :
 - opérations sportives et culturelles à destination des enfants ou adolescents
 - activités sportives ou culturelles nécessitant une organisation intercommunale
 - soutien d'opérations d'animation de portée intercommunale
 - soutien d'opérations innovantes dans les domaines para-scolaire ou scolaire, pré-élémentaire ou élémentaire
- > Création et gestion d'activités d'animation et d'éducation à l'environnement : gestion du centre rivière de Belle-Isle-En-Terre et du centre forêt bocage de la Chapelle-Neuve (fonctionnement et investissement).

Immobilier

- > Gestion du gymnase de Prat Elès à Belle Isle en Terre dans le cadre du développement et de l'aménagement sportif de l'espace communautaire,
- > Gestion immobilière de la gendarmerie de Belle Isle En Terre.

Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication, de l'administration électronique et du déploiement haut et très haut débit.

7-4- Communauté de communes de Callac-Argoat

Tourisme

- > Soutien à des projets communaux et intercommunaux ou associatifs d'intérêt intercommunal,
- > Élaboration d'un schéma cantonal de randonnée du territoire communautaire,
- > Étude, création, extension, aménagement, entretien, gestion, balisage, signalétique et promotion des sentiers de randonnée (pédestre, équestre, cycliste et autres) inscrits dans le schéma cantonal de randonnée,
- > Signalisation touristique sur les aires de repos de Kerren et Coat Léau.

Agriculture

- > soutien à l'activité agricole

Politique Enfance – jeunesse (moins de 18 ans)

> Mise en œuvre d'une politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire comme précisé ci-après :

- Gestion d'un service de relais parents assistants maternels (RPAM),
- Animation « petite enfance » et « enfance - jeunesse »
- Gestion et organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal,
- Accompagnement, développement et amélioration de la qualité de l'accueil périscolaire,
- Organisation d'une offre de loisirs en direction des adolescents et proposition d'un accompagnement pour la mise en œuvre de projets collectifs,
 - Développement des actions d'information, de prévention et de communication,
- Accompagnement et coordination des programmes et services contractualisés avec les organismes publics et privés (Services de l'État, CAF, MSA,...), les collectivités territoriales (Conseil Départemental,...) et les associations œuvrant à la mise en place de services et d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Locaux de gendarmerie

- > gestion, aménagement et entretien des locaux de la gendarmerie de Callac.

Communication et information

> Contribuer au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire.

> Réseaux publics et services locaux de communications électroniques : compétence telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

7-5- Guingamp Communauté

Développement des réseaux de télécommunication

> Développement de réseaux de télécommunication à haut débit.

Soutien aux activités sportives

> Soutien financier à la pratique du sport à destination :

- Des clubs ou associations disputant des compétitions de niveau national et des sportifs de haut niveau,
- Des associations sportives seules dans leur discipline sur le territoire communautaire, justifiant d'au moins la moitié de licenciés originaires de Guingamp Communauté et utilisant un des équipements communautaires,
- Des associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive.

> Soutien financier à la promotion d'événements et de manifestations sportives majeures (minimum de niveau régional) se déroulant sur le territoire communautaire ainsi qu'à des projets fédérant différentes initiatives locales à l'échelle communautaire.

Politique culturelle et touristique

> Favoriser l'enseignement des pratiques artistiques et culturelles d'intérêt communautaire. A ce jour, l'école de musique,

> Aménagement et gestion de petits équipements dans le domaine touristique de la rivière,

> Élaboration d'un schéma local de développement des sentiers et chemins de randonnée présentant un intérêt touristique pertinent au regard des critères suivants :

- Existence d'un patrimoine historique, culturel et/ou naturel valorisable et possibilité d'organiser leur mise en réseau sur le territoire
- Itinéraire conforme à la réglementation et agréé
 - Coordination de la mise en œuvre du schéma local de développement des sentiers et chemins de randonnée d'intérêt communautaire
- Cartographie des sentiers et chemins inscrits au schéma
- Acquisition des équipements et matériels nécessaires au balisage et à la signalétique des sentiers et chemins inscrits dans le schéma
 - Acquisition des panneaux et supports d'informations, de promotion et d'interprétation du patrimoine sur les sentiers et chemins inscrits
 - Identification des projets d'accessibilité PMR au sein du schéma local de développement et prise en charge des travaux correspondants.

Enfance-Jeunesse

> Création, organisation et développement de services, d'équipements et d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. A ce jour : les équipements « multi-accueil » et les actions, projets et interventions en direction des adolescents.

> Actions et projets en direction des jeunes de 12 à 25 ans et en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans)

> Accompagnement financier de Guingamp Communauté aux associations locales poursuivant une mission d'intérêt général.

Lutte contre l'incendie et secours

> Centre de secours principal dans le cadre de la départementalisation.

Enseignement et recherche universitaire

> Aide financière à la réalisation d'équipements,

> Soutien au renforcement de secteurs de l'enseignement supérieur dans les domaines de la recherche et du développement des formations professionnelles en rapport avec les besoins du territoire.

Lutte contre le frelon asiatique

> Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité.

Services

> Création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-site.

7-6- Communauté de communes Paimpol-Goëlo

Développement touristique

> L'aménagement et le développement touristique :

- Élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée,
- Aménagement et entretien des sentiers et itinéraires de grande randonnée sur le territoire de Paimpol Goëlo : GR 34 Bréhec : pont de Lezardrieux, GR 341 Bréhec/Frynaudour, liaison Abbaye de Beauport – Château de la Roche Jagu par la maison de l'estuaire, tour du Trieux, voie cyclable « la littorale » voie cyclable l'Arcouest : Boisgelin par Paimpol-gare, voie cyclable Paimpol/Frynaudour (vers Pontrieux) par la forêt de Penhoat-Lancerf ,
- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma de signalétique touristique,
- Aménagement d'équipements touristiques publics structurants n'ayant pas d'équivalent communal.

> Soutien aux activités et projets associatifs contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire communautaire.

Animation sportive

> La conclusion de conventions avec un ou des centres nautiques publics voisins exerçant la même activité au bénéfice d'une partie du territoire de Paimpol-Goëlo.

Politique Petite Enfance

- > L'accompagnement des programmes et services contractualisés avec les organismes publics, le Conseil Départemental et les associations conventionnées œuvrant en faveur de la petite enfance : espace multi accueil, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Contrat Enfance.
- > La construction, l'entretien, la gestion ou la location d'équipements et d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement des services pour la petite enfance.

Services et Emploi

- > Mise en place et gestion d'un Espace Emploi,
- > Participation au fonctionnement de la Mission Locale pour l'Emploi,
- > Sont considérés d'intérêt communautaire les actions et services menés par les associations caritatives au bénéfice de la population de Paimpol-Goëlo,
- > Construction, entretien de la Gendarmerie de Paimpol,
- > Participation au fonctionnement de la Station SNSM de Loguivy de la Mer,
- > Création d'un point d'accès au droit.

Technologies de l'information

- > Développement de la pratique et des usages des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Coopération décentralisée

- > La communauté de communes exerce une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée, hors jumelage et subventionnent des opérations d'urgence humanitaire. Celle-ci s'exerce de manière transversale sur les autres compétences de la communauté de communes. Elle intervient en partenariat, direct ou en soutien à des associations, auprès d'une ou plusieurs collectivités par pays.

Autre

- > Lutte contre les animaux nuisibles.

7-7- Pontrieux Communauté

Tourisme

- > La mise en place et la gestion de la taxe de séjour,
- > Le soutien à l'aménagement piétonnier entre Pontrieux (Petite Cité de Caractère) et le site de la Roche Jagu (site départemental) sur la commune de PLOEZAL,
- > L'harmonisation des politiques des chemins de randonnées,
- > La création d'un schéma de circulation touristique.

Enfance-Jeunesse

- > La gestion et l'animation d'un relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM),
- > L'élaboration et mise en œuvre de contrats et actions d'animation en faveur de l'enfance et de la jeunesse concernant les activités extrascolaires et périscolaires : contrat enfance, contrat temps libre, contrat éducatif local...
- > La participation au fonctionnement du centre de loisirs et d'hébergement existant,
- > La participation au fonctionnement des associations sportives reconnues d'intérêt communautaires qui répondent aux critères suivants :
 - satisfaire la demande des jeunes du territoire communautaire
 - être la seule association sur le territoire communautaire à proposer et dispenser une même activité sportive
 - avoir son siège social obligatoirement dans une des communes de la communauté de communes du Trieux,
- > La gestion et la participation au transport collectif des écoles de la communauté de communes maternelles et primaires publiques et privées du territoire communautaire en direction des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire exclusivement pendant le temps scolaire,
- > La gestion et la participation au transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire communautaire en direction de l'accueil de loisirs sans hébergement reconnus d'intérêt communautaire exclusivement pendant la période scolaire,
- > La création, l'organisation et le développement de services, d'équipements et d'actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 3 ans) de l'enfance (4 à 11 ans) et de la jeunesse (de 12 à 25 ans),
- > La construction, l'entretien et la gestion du pôle Enfance Jeunesse,
- > La gestion des Points Informations Jeunesses.

Communication et information

- > Promouvoir le développement d'usages nouveaux en matière d'utilisation des techniques de l'information et de la communication et favoriser le développement de l'administration électronique.

Gestion des équipements communautaires :

- > La gestion immobilière de la Gendarmerie de Pontrieux :
 - l'entretien et la gestion des bureaux de services, des logements et des espaces extérieurs

ARTICLE 8 : Mutualisation des moyens et de personnels et autres

-La Communauté d'agglomération pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16 du CGCT.

-La Communauté d'agglomération pourra intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes.

-Mutualisation des services : il sera recherché systématiquement la possibilité de mutualiser certains services transversaux communaux et/ou communautaires,

- La communauté d'agglomération pourra adhérer à des syndicats mixtes et autres organismes fédérateurs.

ARTICLE 8 : Définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements. A défaut de définition dans le délai imparti, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

ARTICLE 9 : Composition du conseil d'agglomération

Elle est déterminée par arrêté préfectoral et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 10 : Budgets annexes

Outre son budget principal (M14) , il sera créé au sein de la communauté de communes les budgets annexes listés ci-après :

Budget zones d'activités	M 14
Budget ateliers relais et hôtels d'entreprises	M14
Budget SPANC	M 49
Budget eau régie	M 49
Budget eau DSP	M 49
Budget assainissement collectif régie	M 49
Budget assainissement DSP	M 49
Budget camping du Donant de Bégard	M 4
Papeterie Vallée	M 14
Budget OM Bourbriac	M 49
Budget OM Callac-Argoat	M 4
Budget panneaux photovoltaïques	M 4
SECAD- Aides à domicile	M 22
SECAD – Soins à domicile	M 22
SECAD – Portage de repas	M 22
Office de tourisme intercommunal	Création d'un budget spécifique

ARTICLE 11 : Comptable assignataire

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Guingamp.

ARTICLE 12 : Voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

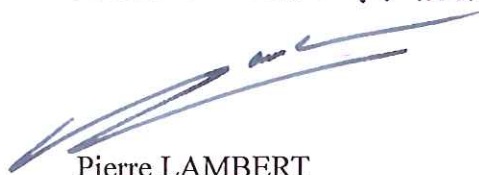
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, 1 place du Général de Gaulle, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau, 75800 Paris
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 13 : Application

Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor, Le Sous-préfet de Guingamp, le Directeur départemental des finances publiques et le Comptable public de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux présidents des EPCI concernés et aux communes membres,
- adressé au Président de la Chambre Régionale des Comptes et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 NOV. 2016



Pierre LAMBERT